

# Axe 2

## FAVORISER L'ACCES A L'ECONOMIE NUMERIQUE

### PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 2.C

Renforcement des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par des technologies de l'information, de la culture et de la santé en ligne (télésanté)

#### OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.c.1

### ACCROÎTRE L'OFFRE ET LA QUALITÉ DES SERVICES NUMÉRIQUES POUR AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

#### LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES NUMÉRIQUES : UN ENJEU IMPORTANT EN POITOU-CHARENTES

Le territoire très rural de Poitou-Charentes est marqué par le phénomène de zones blanches de services publics. Les services numériques constituent une réponse à l'éloignement de certains territoires pour l'accès aux services au public notamment en matière de santé, d'administration et d'éducation.

C'est à ces différents enjeux que l'objectif spécifique 2.c.1 permet de répondre.

#### LES ACTIONS SOUTENUES

##### 1 - L'accompagnement de projets numériques autour de la résolution des défis sociétaux

- En matière de e-santé, en cohérence avec la stratégie numérique européenne :

- \* Les projets d'équipement de télé-médecine et de télé-surveillance pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap permettant d'améliorer leurs conditions de vie à domicile ;
- \* Développement de systèmes d'échanges de données entre les établissements de santé privé et public et de coordination des prises en charge des patients à travers le développement du dossier médical en respectant les préconisations de l'Agence des Systèmes d'Information Partagé de santé (ASIP) notamment en matière d'interopérabilité.

- En matière de e-éducation :

- \* Développement d'outils et briques de services visant l'Environnement Numérique de Travail (ENT) ;
- \* Projets visant l'édition et /ou diffusion de documents pédagogiques et l'implication des élèves dans la diffusion des usages du numérique ;
- \* Plate-formes de formation à distance en milieu rural ;
- \* Déploiement des services en ligne permettant l'accompagnement et le développement de la formation et de l'orientation tout au long de la vie :

compte personnel de formation, service public régional d'orientation et services numériques permettant de réduire le décrochage scolaire.

- En matière de e-administration :

- \* Systèmes d'information collaboratifs ou applications en ligne permettant l'amélioration de services publics de proximité ou financement d'espaces connectés en milieu rural (ex : espaces de visio-conférence, points numériques dans les maisons de services publics, etc),
- \* Systèmes d'information Géographique (SIG), systèmes d'aide à la décision, des services en ligne et des usages pour les particuliers, les entreprises et les administrations ;
- \* Services numériques aux enjeux de l'ultra-mobilité (ex : développement des usages de terminaux toujours connectés, etc) ;
- \* Data Center Public pour développer l'archivage numérique des données publiques ;
- \* Élaboration de stratégies territoriales en déclinaison de la stratégie régionale en vue du développement de bouquets « usages et services numériques » (« NFC » ou « communication en champ proche », Open data, services mobiles...).

## 2 – L'accompagnement pour le développement des usages :

- Animation et actions de développement des usages du numérique ;
- Projets numériques permettant le développement des industries culturelles et créatives et de l'e-tourisme (patrimoine, etc) ;
- Intégration des outils numériques avec un soutien à

l'animation numérique dans des centres mutualisés de ressources comme :

- \* les centres de télétravail ;
- \* les espaces de co-working ;
- \* les « Fab Lab » numériques (atelier de fabrication numérique), lieu permettant de regrouper en un même lieu, selon des modèles de collaboration et de co-construction innovants, des acteurs du secteur numérique autour de projets conjoints.

## LES CRITÈRES D'APRÉCIATION DE MON PROJET

L'Union européenne souhaite que le processus de sélection des projets soit le plus transparent possible pour les bénéficiaires avec des critères fixés au préalable afin d'assurer un traitement équitable dans l'instruction des demandes et de renforcer l'effet levier des fonds européens. Ainsi, deux niveaux de critères de sélection ont été mis en place par les règlements européens :

### 1. Des principes directeurs de sélection des opérations adoptés dans le cadre du Programme Opérationnel. Au titre de l'objectif spécifique 2.c.1, chaque projet devra prendre en compte les principes suivants :

#### Les opérations soutenues devront intégrer les dimensions suivantes :

- Cohérence avec les stratégies de la Région (SCORAN) et des départements (SDAN), de l'État (contrat de projets 20014-2020) et de la S3,
- Existence d'une méthodologie de conduite de projet, avec en particulier :
  - \* une analyse préalable des besoins ;
  - \* un dispositif d'animation ;
  - \* un dispositif de suivi des opérations ;
  - \* un dispositif d'évaluation.
- Démarche partenariale engagée en particulier avec les acteurs associatifs ;
- Projets visant le maintien du service public de proximité en milieu rural ou en milieu urbain.

Compte-tenu du coût de gestion d'un dossier FEDER, une priorité sera donnée aux projets dont l'effet levier du FEDER est constaté et dont les montants sont suffisamment importants.

### 2. Les critères de sélection adoptés par le comité de suivi régional sont de deux natures : des critères communs à toutes les opérations relevant du programme opérationnel et des critères spécifiques selon les objectifs spécifiques.

#### - Critères de sélection communs

- 1) Le projet doit répondre à l'objectif spécifique, en l'espèce (1.a.1) ;
- 2) Un seuil minimum de financement européen de 10 000 € ;
- 3) Financement d'un projet et non le fonctionnement normal d'une structure ;
- 4) Une durée des opérations recommandée ne dépassant pas 36 mois ;
- 5) Un taux de cofinancement des fonds européens proche du taux moyen soit 60 % ;
- 6) Une prise en compte des priorités transversales : l'égalité femme/homme, développement durable, l'égalité des chances et la non-discrimination dans chaque projet ;
- 7) Une utilisation des coûts simplifiés obligatoire ;
- 8) Une vérification de la faisabilité du projet, des capacités administratives et financières des porteurs de projets et une obligation du dépôt du bilan complet pour toute nouvelle programmation ;
- 9) Les dépenses de personnel affectées à moins de 10% sur le projet, relèvent des dépenses indirectes et seront donc intégrées aux «coûts simplifiés» ;
- 10) Pour les opérations assujetties à une TVA partielle, le bénéficiaire devra détailler la part non récupérable sur chaque poste de dépenses. Dans le cas contraire, le coût total retenu sera en «hors taxes».

Pour les opérations éligibles au FCTVA, le coût total retenu sera en «hors taxes».

#### - Critères de sélection spécifiques

Concernant les centres mutualisés de ressources, le FEDER pourra intervenir sur les aménagements numériques et le matériel numérique (ex : imprimante 3D, etc.).

L'acquisition et l'aménagement des bâtiments ne sont pas éligibles à cet objectif spécifique.

Les projets présentés au titre de cet objectif spécifique pourront faire l'objet d'une sélection soit au fil de l'eau, soit dans le cadre d'appels à projets ou d'appels d'offres.

## LES BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités publiques,
- Établissements publics,
- Établissements d'enseignement public et privé,
- Structures d'économie mixte (SEM, SPL, etc),
- Groupement d'Intérêt Public (GIP),
- Entreprises, groupements d'entreprises,
- Associations,
- EPCI, groupement de coopération sanitaire Public-Privé.

## COMBIEN ?

- **Fonds concerné** : FEDER

- **L'enveloppe FEDER** mobilisée sur cet objectif spécifique est de **6 millions d'euros** sur la période 2014-2020.

- **Taux d'intervention moyen** : 60%  
*Ce taux pourra être amené à varier selon les règlements en vigueur notamment en matière d'aides d'État et selon les critères de sélection du programme ou des éventuels appels à projets.*

## LES INDICATEURS

Sur la génération 2014-2020, l'approche par les résultats revêt une grande importance. L'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du Programme Opérationnel conditionne par exemple l'attribution de la réserve de performance à partir de 2019. C'est pourquoi, afin de mesurer l'efficacité de votre projet au regard de l'objectif spécifique, l'indicateur de réalisation ci-dessous devra être particulièrement suivi :

#### - Nombre de nouveaux services numériques créés

*De plus, l'impact du Programme Opérationnel en matière de développement des services numériques sera apprécié sur le territoire Poitou-Charentes à travers l'indicateur de résultat « Taux d'organisations utilisant des services en ligne ».*

## DÉPENSES ÉLIGIBLES

(A titre indicatif)

Dépenses immatérielles : frais de personnel, frais de fonctionnement, études, prestations, développement conseil, etc,

Dépenses matérielles : équipements, etc.